

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-334

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 6

I. – A l’alinéa 6, substituer par deux fois au montant :

« 75 000 euros »

le montant :

« 150 000 euros ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le taux d’impôt sur les sociétés en France est élevé par rapport aux autres pays de l’Union Européenne et dans le monde. Son niveau actuel nuit à l’attractivité de notre territoire.

Compte tenu de l’urgence économique, le présent amendement vise élargir la part du bénéfice imposable éligible à la baisse de l’impôt sur les sociétés afin de rendre la mesure effective. Les dispositions prévues dans le texte initial pour 2017 n’auraient aucun impact significatif sur les entreprises.